

Question

Numéro de nomenclature douanière du produit :	2936
Pays de mise en marché du produit :	Roumanie
Description précise de votre produit et de ses applications :	Compléments alimentaires.
Réglementation recherchée :	Quelles sont les obligations administratives et la législation pour commercialiser le produit en Roumanie ?

Réponse

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les informations relatives à la commercialisation en Roumanie de compléments alimentaires.

Les compléments alimentaires sont régis en Roumanie par la directive 1228/244/2005, approuvée par le Ministère de l'Agriculture et de la Santé. Conformément à cette directive, les compléments alimentaires contenant des substances nutritionnelles pour le régime alimentaire humain peuvent être commercialisés sous quelque forme que ce soit : comprimés en vrac ou sous blister, capsules, gelées, pâtes, pastilles à sucer ou tablettes, jus, liquides, poudres, ou tout autre forme liquide telle que les ampoules ou les bouteilles goutte à goutte.

Les produits doivent être sûrs et sans danger pour la santé de l'homme. La responsabilité de la mise sur le marché de tels produits incombe à l'agent de référence, qui peut être le producteur, l'importateur ou un mandataire autorisé par le producteur.

Les produits doivent être conditionnés dans des emballages alimentaires et étiquetés en langue roumaine. Il est strictement interdit de commercialiser les suppléments alimentaires sans un accord préalable des autorités officielles (Institut de Bioressources Alimentaires ou Institut pour la Santé Publique).

Un certificat de notification est émis dans les 10 jours qui suivent la date de soumission. Les produits ne peuvent en aucun cas être mis sur le marché sans la réception de ce certificat.

Les dossiers de notification doivent comprendre les informations suivantes :

- a. une demande de notification ;
- b. le numéro d'approbation du registre du commerce ;
- c. une fiche de présentation du produit ; en complément, dans le cas de produits importés, un certificat de conformité ainsi que la mention du pays d'origine ;
- d. la liste des ingrédients (qualité et quantité) ;
- e. le rapport d'analyses des test physico-chimiques et microbiologiques effectué par un laboratoire agréé par un pays tiers ;
- f. l'étiquetage en langue roumaine ;
- g. un certificat d'emballage.

Une fois que le complément alimentaire est notifié par le producteur, l'importateur ou un mandataire autorisé par le producteur, il n'y a pas besoin d'un renouvellement.

Institute of Public Health
14 Victor Babes Street
Bucarest
Tél. : 00 40 232 215 201 / Fax : 00 40 232 210 399
Email : ispiasi@yahoo.com
URL : <http://www.pub-health-iasi.ro>

Cordialement,

L'Equipe Dordogne-Pérogord-Export